



Moldavie, République de

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2016-06-24**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	Oui
<p>A - 57.6%</p> <p>B - 19.7%</p> <p>C - 22.7%</p>	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B	22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C	22 août 2019	Oui
Notification des besoins d'assistance technique	22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

Légendes:

Oui	Notification présentée	Non	Notification due	Non	Notification non échue
-----	------------------------	-----	------------------	-----	------------------------

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	A		au plus tard le 22 février 2017
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2025
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
1.4	Notification	A		au plus tard le 22 février 2017
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
2.2	Consultations	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2017
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
7.1	Prétraitement avant arrivée	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
7.2	Paiement par voie électronique	A		au plus tard le 22 février 2017
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.7	Opérateurs agréés	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
7.9	Marchandises périssable	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2019
10.2	Acceptation de copies	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/MDA/2/Rev.1	2020-08-04	Articles 1.4, 10.6.2 and 12.2.2 - Revision
G/TFA/N/MDA/1/Add.2	2019-08-22	Category C notification - Addendum 2
G/TFA/N/MDA/1/Add.1	2019-02-26	Category B notification - Addendum
G/TFA/N/MDA/3	2018-08-24	Notification under article 22.3
G/TFA/N/MDA/2	2018-06-29	Articles 1.4, 10.6.2 and 12.2.2 notification
G/TFA/N/MDA/1	2018-03-13	Categories B and C notification
WT/PCTF/N/MDA/1	2014-09-19	Category A notification

Partage d'expériences

Implementation experience

Date	Title
2 mai 2018 - 3 mai 2018	Moldova's National Action Plan on Trade Facilitation

1.2 Renseignements disponibles sur Internet



1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Créer un portail électronique fournissant des informations commerciales exhaustives (pôle commercial électronique), avec des structures modernes de technologies de l'information et de la communication (TIC) et des fonctions de diffusion des procédures administratives et des prescriptions réglementaires liées au commerce. Établir par ailleurs des procédures détaillées sur le fonctionnement du pôle commercial, la révision et les mises à jour périodiques des informations publiées;
- Mettre à jour le contenu, la forme et la conception du site Web officiel de l'Administration des douanes et poursuivre le développement du système d'information des douanes pour garantir la prise en compte rapide et dans les délais des prescriptions réglementaires et procédurales applicables;
- Mettre à jour le contenu, la forme et la conception du site Web officiel de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Procédures institutionnelles*

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Évaluer les procédures basées sur les meilleures pratiques et élaborer, adopter et publier les procédures de notification aux frontières dans le but de renforcer les contrôles et les inspections conformément à la proposition, à savoir:

- i) les critères selon lesquels une notification peut être faite;
- ii) la fin ou la suspension de l'alerte;
- iii) la notification adressée à l'importateur ou à l'autorité compétente du pays exportateur.

- Former le personnel à la gestion du système de notification formel, y compris aux meilleures pratiques nationales et internationales;

- Former les organismes pertinents présents aux frontières dans le domaine des prescriptions opérationnelles du système de notification;

- Mener des actions visant à élaborer et mettre en œuvre, au niveau national, un système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale et un mécanisme d'avertissement rapide compatibles avec ceux de l'UE;

- Renforcer les mécanismes pour faire valoir le droit de recours ou de réexamen en réglementant la création de Conseils de règlement des différends, qui permettent de garantir la transparence des procédures administratives d'examen des recours contre des actions ou inactions d'un agent public et contre des décisions administratives adoptées dans le cadre de procédures de contrôle;

- Établir les Conseils de règlement des différends et veiller à leur fonctionnement.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.1.1
7.1.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Développement du système ASYCUDA World pour mettre en oeuvre la procédure et le traitement concernant la déclaration avant arrivée;
- Développement du système d'analyse des risques avant arrivée.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) **Date indicative de mise en oeuvre**
7.8.2 (a), (b), (c), (d) 31 décembre 2020
7.8.3

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Analyser le cadre réglementaire d'élaboration des politiques pour simplifier les procédures d'autorisation ou de licences, conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques;
- Former les fonctionnaires, les inspecteurs des douanes et les représentants des agents économiques aux procédures simplifiées concernant les envois accélérés;
- Élaborer des procédures de dédouanement simplifiées pour les envois accélérés et veiller à ce que les conditions nécessaires à des contrôles douaniers rapides et de qualité soient remplies.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.9.1 (a), (b)
7.9.2
7.9.3
7.9.4

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Réviser et modifier, le cas échéant, les règles existantes en matière d'importation de marchandises périssables de façon à: - réduire au maximum la durée de la mainlevée;

- garantir, le cas échéant, la mainlevée en dehors des heures de travail habituelles des douanes;

- donner la priorité à ces marchandises au moment de planifier des examens;

- permettre le stockage de ces marchandises dans des conditions de conservation appropriées, à condition que des installations approuvées par les autorités pertinentes soient disponibles;

- permettre, si possible et sur demande, que la mainlevée ait lieu dans ces installations de stockage; et

- obliger les autorités à présenter à l'importateur une justification écrite sur demande lorsque la mainlevée des marchandises subit un important retard.

- Élaboration d'accords officiels, de lignes directrices ou de normes opérationnelles, le cas échéant, pour garantir la coopération et la coordination entre les autorités aux frontières dans le cadre du contrôle et de la mainlevée des marchandises périssables;

- Simplification des procédures de déclaration en douane et de contrôle des marchandises périssables;

- Élaboration du Règlement pour le transport de marchandises périssables et facilement altérées;

- Acquisition de matériel de laboratoire afin de vérifier les paramètres techniques nécessaires pour le transport des marchandises périssables et facilement altérées et la certification des véhicules routiers transportant des marchandises périssables;

- Former les collaborateurs de l'Agence nationale des transports routiers (ANTA) aux règles de transport routier des marchandises périssables et facilement altérées, et partager des données d'expérience avec des pays ayant déjà mis en œuvre ces pratiques;

- Élaborer des programmes de formation pour le personnel prenant part aux activités de transport de marchandises périssables (experts, directeurs et conducteurs);

- Mise au point d'un système d'information destiné à enregistrer les unités de transport approuvées pour le transport de marchandises périssables et facilement altérées, ainsi qu'à donner accès aux renseignements sur les unités de transport

convenus par d'autres Etats.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre





- Mise en œuvre du programme TWINNING pour le guichet unique.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
11.1 (a), (b)	31 décembre 2020	31 décembre 2025
11.2		
11.3		
11.4		
11.5		
11.6 (a), (b)	Assistance requise pour la mise en oeuvre	
11.7		
11.8		
11.9		
11.10		
11.11		
11.12		
11.13		
11.14		
11.15		
11.16 (a), (b), (c)	- Mise en œuvre du programme TWINNING pour le Nouveau système informatisé de transit (NCTS);	
11.17	- Mise en œuvre de procédures électroniques simplifiées pour les opérations de transit;	
	- Modernisation du système d'information intégré de la police des frontières;	
	- Amélioration des infrastructures transfrontalières afin d'assurer des voies séparées, la signalisation et les équipements nécessaires au transit prioritaire.	

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment*

Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 8 décembre 2023
Mis à jour le 18 août 2023